

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 51/2022

Séance du 5 décembre 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	14
Date convocation	01/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

REEVALUATION DES LOYERS – APPARTEMENTS A L'ANCIEN PRESBYTERE DU FIGARET.

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Olivier CORNELIUS.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Yvette MARTIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Karine FAY donne pouvoir à Céline BERNART.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 13/2022 par laquelle les tarifs des loyers des appartements situés à l'ancien presbytère du Figaret avaient été approuvés.

Il explique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un réajustement des montants des loyers à compter du 1^{er} janvier 2023 basé sur l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^e trimestre 2022. Par conséquent, Monsieur le Maire informe que l'indice du deuxième trimestre, publié au JO le 14/07/2022 est le suivant :

- Indice de référence des loyers (IRL) s'élève à **135,84** soit une hausse de 3,60 %.

Monsieur le Maire annonce donc les nouveaux montants :

- Appartement n° 1 - T2 – Rez de chaussée droite
196 € mensuel x 135,84 (IRL T2 2022) / 131,12 (IRL T2 2021) = 203,06
Soit arrondi à 203 € mensuel.
- Appartement n° 2 – T2 – Rez de chaussée gauche
163 € mensuel x 135,84 (IRL T2 2022) / 131,12 (IRL T2 2021) = 168,86
soit arrondi à 169 € mensuel.
- Appartement n° 3 – T3 – 1er étage
372 € mensuel x 135,84 (IRL T2 2022) / 131,12 (IRL T2 2021) = 385,39
soit arrondi à 385 € mensuel.
- Appartement n° 4 – T3 – 2ème étage
372 € mensuel x 135,84 (IRL T2 2022) / 131,12 (IRL T2 2021) = 385,39
soit arrondi à 385 € mensuel.

De fait, Monsieur le Maire annonce que le loyer maximum est automatiquement révisé avec ces nouveaux montants.

AR Prefecture

006-210601514-20221205-512022-DE
Reçu le 09/12/2022

Il informe le conseil que le réajustement des montants des loyers interviendra au 1^{er} janvier 2023, et précise que la provision sur charges reste inchangée à 20 € mensuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

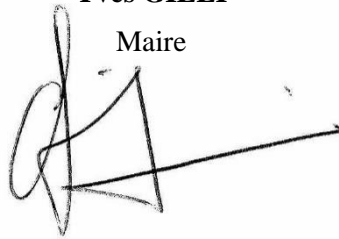
- **APPROUVE** les nouveaux montants des loyers à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gilli', written over a faint rectangular stamp or grid.